

## Commune D'ORVAULT

### DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

### ARRONDISSEMENT

NANTES

### CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux février 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

## **02. Création du dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville »**

### ***Monsieur AUDION rapporte :***

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance fait du Maire le pivot de la politique de prévention de la délinquance qu'il a la charge d'animer et de coordonner sur son territoire par l'intermédiaire d'un partenariat dynamique entre les différents acteurs institutionnels et associatifs. Sur la base d'un diagnostic de territoire et d'échanges entre partenaires, la Ville d'Orvault a adopté en juin 2023 une **stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2026** qui repose sur trois principes fondamentaux – le pacte de cohésion sociale, la présence humaine dans les quartiers, l'action partenariale – et identifie

six enjeux pour l'ensemble du territoire. Parmi ces enjeux, deux font l'objet d'une attention particulière de la Ville mais également de la commission citoyenne (avis « Bien vivre dans nos quartiers ») :

- « **Les habitants : les rendre acteurs du bien vivre-ensemble** ». Les habitants sont des acteurs à part entière de la vie de la commune : ils connaissent les réalités et les problématiques du territoire et expriment régulièrement des préoccupations liées à leur cadre de vie. Par ailleurs, les liens entre les habitants et les forces de sécurité peuvent être parfois distendus et/ou être impactés par le sentiment d'insécurité exprimé par les citoyens et par des stéréotypes qui persistent sur l'action de la police nationale et de la police municipale. Ces liens sont néanmoins essentiels dans la vie de la commune.
- « **Favoriser la tranquillité de toutes et tous** ». Être et se sentir en sécurité dans l'espace public est une demande forte des citoyens. L'espace public est néanmoins touché par des phénomènes de délinquance (cambriolages, atteintes aux personnes, regroupements, rodéos, etc.) ou des tensions d'usage qui impactent la sécurité et le sentiment de sécurité des habitants.

La prise en compte de ces deux enjeux a conduit la Ville d'Orvault à créer un dispositif spécifique permettant aux citoyens **de s'impliquer dans la tranquillité et la sécurité de leur quartier en adoptant une attitude solidaire et vigilante**. Intitulé « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville », ce dispositif est piloté par la Direction de la cohésion sociale et la police municipale.

## **I. LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF**

Le dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville », répond à quatre objectifs :

- Faciliter l'identification d'incivilités et de faits de délinquance pour **favoriser une intervention rapide et coordonnée des services de la Ville, dont la police municipale**.
- **Favoriser un rapprochement police/population** en établissant une communication directe et de confiance entre les habitant-es, la police municipale et les autres services de la Ville concernés.
- **Responsabiliser les habitant-es** en tant qu'acteur de la sécurité du quotidien et valoriser leurs connaissances des quartiers dans le but de préserver le cadre de vie chacun-e.
- Accroître **l'efficacité de la prévention de proximité** en renforçant les postures et réflexes des habitant-es afin de dissuader les éventuels actes d'incivilités et de délinquance.

Le nouveau dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville », incite à être attentif à son environnement quotidien et solidaire dans son quartier, à apaiser certaines tensions et invite au civisme, à veiller à la tranquillité publique et au respect des règles de la vie en commun dans un esprit de bienveillance. Le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police nationale lorsque

la situation l'exige. Il est complémentaire des différentes actions mises en place par la Ville et ses partenaires (la médiation sociale ; les ateliers prévention ; les cellules de veille ; les opérations tranquillité absences etc.) et **positionne la police municipale comme un acteur majeur de la tranquillité publique du quotidien dans le respect de ses prérogatives réglementaires et des limites légales de ses compétences.**

## **II. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF**

Le nouveau dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville » sera mis en œuvre dans un premier temps à titre expérimental afin de mesurer son efficacité et envisager, si nécessaire des évolutions.

Il offre deux possibilités aux citoyen·nes :

1. La possibilité de **signaler plus facilement aux services municipaux les incivilités, les comportements ou situations suspectes, les faits de délinquance** constatés dans son quartier mais également sur l'ensemble de la commune. Le dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville », ne se substitue néanmoins pas à l'action de la police nationale : en cas de situations urgentes ou dangereuses, les habitant·es contacteront le 17 (depuis un poste fixe) ou le 112 (depuis un téléphone mobile).

Dans le cadre du dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville », **le citoyen informe mais n'intervient pas.** Il veille au cadre de vie du quartier mais ne surveille pas. **Le signalement des faits se fera par le site internet de la Ville, sur une page dédiée** qui propose de remplir un formulaire de déclaration spécifique :

- **Une nomenclature des faits** relevant du dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville » a été constituée et répartie en cinq items :
  - Incivilités, violences, nuisances sonores : attroupements gênants ; démarchage abusif ; rodéos sauvages ; installations et occupations illicites, etc.
  - Dégradations de biens privés ou publics : véhicules dégradés/squattés ; cambriolages ; vols divers, etc.
  - Pollution, dépôt sauvage : affichage sauvage ; épaves ; mécanique sauvage ; brûlage de végétaux, etc.
  - Stationnement : stationnement gênant ; stationnement abusif.
  - Divagation d'un animal ou dommages causés par un animal
- Une **notice d'information** à l'intention du déclarant concernant **la sincérité de ses déclarations et leur conformité à la législation française** interdisant les déclarations anonymes, mensongères, les diffamations, les insultes, les propos haineux et discriminatoire ainsi que les menaces. Le formulaire de déclaration ne pourra pas être rempli sans que le déclarant ait lu cette notice.

- Les signalements des citoyen·nes devront porter uniquement sur des faits. Des fichiers (documents, photos) pourront être annexés au formulaire de déclaration.
- Le traitement des données personnelles dans le cadre du dispositif a fait l'objet de l'élaboration d'un registre de traitement simplifié conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La police municipale et le service Politique de la Ville assureront le traitement des signalements dans un délai raisonnable, en fonction de l'importance et la gravité du signalement. **Une attention particulière sera portée à la qualité du lien établi avec l'habitant·e et aux explications apportées par les services sur le traitement des signalements.**

2. La possibilité de **recevoir des informations de la Ville d'Orvault relatives à la prévention et à la tranquillité publique**. Ces informations pourront faire l'objet de groupes de diffusion par quartier et/ou sur l'ensemble du territoire orvaltais. Les informations qui seront envoyées seront de deux ordres :
  - Des informations relatives à des faits de tranquillité publique constatés par la Ville dans un quartier, invitant les habitant·es à une vigilance accrue (ex : des démarchages abusifs en cours dans un quartier ; des cambriolages répétés dans une rue, etc.)
  - Des informations générales sur la prévention : les comportements à avoir pour éviter les cambriolages ; les conduites à tenir en cas de conflits de voisinage ; l'inscription au dispositif Opération tranquillité absence, etc.
  - Sur la page internet du dispositif, les deux volets (1-Signaler et 2-Être informé) seront dissociés, l'habitant·e pouvant faire le choix de signaler les services de la Ville d'incivilités et faits de délinquance sans pour autant faire partie des groupes de diffusion, et vice versa.

## **DECISION**

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du dispositif « Quartiers attentifs ! Je veille sur ma ville »

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 13 février 2024

Pour le Maire  
**Le Directeur général**

**Le secrétaire de séance**



**Jean-François MAISONNEUVE**

**Linda PAYET**

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en Préfecture le : 13 FEV. 2024  
Et par publication le : 13 FEV. 2024

